



**Proposition d'attribution de subventions et
d'approbation de projets de conventions de
parrainage à conclure avec les radios associatives
"Azur FM", "Radio Judaïca" et "Accent 4"**

Rapport n° CP/2017/215

Service gestionnaire :

A5 - Direction de la communication

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de conclure des conventions de parrainage entre le Département du Bas-Rhin et les radios "Azur FM", "Radio Judaïca" et "Accent 4" en vue de la réalisation et de la diffusion d'émissions ou de programmes radiophoniques dans le cadre d'un partenariat avec ces médias.

Les collectivités locales sont autorisées à parrainer des émissions radiophoniques dans le but de promouvoir leur image, leurs activités ou leurs réalisations (article 9 du décret n°87-239 du 6 avril 1987).

En outre, en vertu de l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département dispose d'une compétence en matière de culture.

A ce titre, depuis plusieurs années, le Département du Bas-Rhin soutient les radios associatives locales par la conclusion de conventions de parrainage qui prévoient la réalisation et la diffusion par ces radios d'émissions ou de programmes radiophoniques traitant de thématiques portées par la collectivité.

- Proposition d'un projet de convention à conclure avec "Azur FM"

L'association Culture et expression locale exploite un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé "Radio Azur FM". Cette radio associative généraliste du Centre Alsace diffuse également ses programmes dans la vallée de la Bruche et dans le nord du Haut-Rhin. Elle est créditée de 85 000 auditeurs par semaine (source Médiamétrie).

Dans le cadre du parrainage d'émissions radiophoniques, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 8 640 € à l'association Culture et expression locale exploitant un service radiophonique dénommé "Radio Azur FM" pour l'année 2017 et d'approuver les termes du projet de convention de parrainage à conclure entre le Département du Bas-Rhin et cette association.

Cette convention porte sur la réalisation et la diffusion de 6 émissions, sous forme de tables-rondes d'une heure, qui traitent de thématiques choisies en concertation en fonction de l'actualité de la collectivité.

- Proposition d'un projet de convention à conclure avec "Radio Judaïca"

Dans ce même cadre, l'association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive exploite un service de radiodiffusion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Radio Judaïca 102,9 FM ». Cette radio associative généraliste diffuse ses programmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et est créditée d'environ 50 000 auditeurs par semaine (source Médiamétrie).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 8 640 € à l'association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive exploitant un service radiophonique dénommé "Radio Judaïca 102,9 FM" pour l'année 2017 et d'approuver les termes du projet de convention de parrainage à conclure entre le Département du Bas-Rhin et cette association".

Cette convention porte sur la réalisation et la diffusion de 6 reportages ou magazines qui traitent de thématiques choisies en concertation en fonction de l'actualité de la collectivité et sur la promotion de ces reportages lors des journaux quotidiens et sur le site internet de la radio.

- Proposition d'un projet de convention à conclure avec "Accent 4"

Dans ce même cadre, l'association pour la promotion de la musique classique exploite un service de radiodiffusion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé "Accent 4". Cette radio associative spécialisée dans la musique classique, qui diffuse ses programmes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur le territoire de la commune de Sélestat ainsi que sur le territoire de la commune de Colmar, est créditée de 30 000 auditeurs par semaine (source Médiamétrie).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 400 € à l'association pour la promotion de la musique classique exploitant un service radiophonique dénommé "Accent 4" pour l'année 2017 et d'approuver les termes du projet de convention de parrainage à conclure entre le Département du Bas-Rhin et "Accent 4".

Cette convention porte sur l'enregistrement et la diffusion de 9 concerts, produits dans le Bas-Rhin et 2 émissions radio mettant en valeur les politiques culturelles de la collectivité.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40784	011-6238-023	224 180,00 €	168 540,00 €	22 680,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de parrainer les émissions radiophoniques de l'association Culture et expression locale exploitant un service radiophonique dénommé "Radio Azur FM" et, à ce titre, d'attribuer une subvention d'un montant de 8 640 € à cette association, pour l'année 2017,

- décide de parrainer les émissions radiophoniques de l'association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive exploitant un service radiophonique dénommé « Radio Judaïca 102,9 FM » et, à ce titre d'attribuer une subvention de 8 640 € à cette association pour l'année 2017,

- décide de parrainer les émissions radiophoniques de l'association pour la promotion de la musique classique exploitant un service radiophonique dénommé "Accent 4" et, à ce titre, d'attribuer une subvention de 5 400 € à cette association, pour l'année 2017,

- approuve les termes des trois projets de conventions de parrainage à conclure pour l'année 2017 entre le Département du Bas-Rhin et l'association Culture et expression locale, l'association strasbourgeoise de diffusion de la culture juive, l'association pour la promotion de la musique classique, respectivement pour les émissions des radios associatives "Radio Azur FM", "Radio Judaïca 102,9 FM" et "Accent 4", telles que jointes en annexe,

- autorise son Président à signer les trois conventions de parrainage précitées.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY